

Mission Education Artistique et
culturelle
DSDEN 93
Mél : ce.93eac@ac-creteil.fr

Bobigny, le 10 juin 2024

Division des affaires générales,
Financières et de l'immobilier
DAGEFI 4
Affaire suivie par :
Caroline petit
Tél : 01 43 93 71 08
Mél : caroline.petit@ac-creteil.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis
à

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale,
monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale
Pour diffusion dans les écoles publiques et privées
sous contrat de votre circonscription

Objet : Appel à projet ADAGE –Circulaire pédagogique et financière 2024/2025

Textes de références :

- Loi d'orientation et de programmation n°2013-595 du 8 juillet 2013
- Feuille de route 2020-2021 « réussir le 100% éducation artistique et culturelle »
- Charte de l'éducation artistique et culturelle

La présente note apporte des précisions quant aux différentes phases de gestion des projets pédagogiques d'éducation artistique et culturelle avec l'application ADAGE (Application Dédiée A la Généralisation de l'Education artistique et culturelle) pour l'année scolaire 2024-2025.

1. Mieux connaître ADAGE

L'application est dédiée au suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève dans la perspective de la mise en œuvre du « 100 % EAC ». Elle accompagne les équipes pédagogiques, de la conception à la mise en œuvre d'un projet EAC avec ou sans partenariat avec des structures culturelles. Elle est accessible par le portail académique ARENA <https://externet.ac-creteil.fr>

Les fonctionnalités d'ADAGE sont multiples : suivre le parcours EAC de chaque élève de la maternelle à la Terminale ; construire des projets EAC ; consulter des ressources ; rechercher des partenaires ; répondre aux appels à projets académiques ; obtenir des financements. Depuis avril 2023, c'est également un portail d'inscription aux actions et projets EAC : les classes peuvent directement candidater à des dispositifs nationaux, académiques et départementaux tels que « Création en cours », « Le printemps des poètes », « Les enfants des lumière(s) », « A la découverte des métiers d'arts »...

Les inscriptions aux actions départementales de l'OCCE « bals en Liance » et « Théâ » passent désormais également par ADAGE.

a) Le recensement : un outil indispensable au suivi du PEAC de chaque élève

Ce recensement permet à chaque école de prendre la mesure de tous les projets ou actions menés par chacun des professeurs, de les inscrire dans un Parcours EAC pensé dans chaque cycle en cohérence avec **les objectifs d'apprentissage**. **Tous les enseignements artistiques ; les projets d'éducation artistique et culturelle ; les événements et actions culturelles qu'ils soient modestes ou de grande envergure, qu'ils aient été menés avec ou sans l'aide d'un partenaire même sans financement** doivent être renseignés sur ADAGE. **Pour information, les projets saisis dans le cadre d'un appel à projet sont automatiquement recensés.**

ADAGE permet également l'édition d'attestations rendant ainsi visible le PEAC pour les élèves de la Petite Section au lycée.

Les directeurs d'école peuvent déléguer à un ou plusieurs enseignants volontaires la rédaction des actions menées avec les élèves (voir annexe 1).

Le recensement est ouvert toute l'année scolaire. Il est possible de **l'effectuer** avant, pendant ou après la réalisation du projet. Quelques lignes de bilan permettront de valoriser votre projet.

Ce recensement a également la qualité de rendre lisible la dynamique EAC du département de la Seine-Saint-Denis, lisibilité indispensable **pour l'obtention des financements nécessaires** au soutien de certains projets.

b) Se documenter pour construire son projet

ADAGE offre un ensemble de ressources : informations sur des dispositifs, des contacts. Elle permet de rechercher des partenaires culturels par une recherche thématique ou cartographiée sur chaque territoire académique.

c) Financer son projet

Si vous avez besoin de moyens financiers **pour finaliser votre projet, il est possible d'obtenir des crédits en répondant à l'appel** à projets de la DSDEN de Seine-Saint-Denis. Pour les projets co-financés par les **mairies, vous aurez besoin de l'accord des deux parties. Les commissions de validation ne suivent pas toujours le même calendrier.** Il est conseillé de veiller à la validation des deux parties avant de lancer votre projet. **L'acceptation de l'une ne signifie pas l'acceptation de l'autre.**

2. L'appel à projets 2024-2025

Les projets pédagogiques financés sont destinés directement aux élèves. Ils seront étudiés par la commission financière après avis de la commission pédagogique.

Ils peuvent être de trois types :

- ✓ **Les projets dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) ;**
- ✓ **Les projets éducatifs à plusieurs échelles (classe, école, circonscription) ;**
- ✓ **Les projets portés par les missions départementales.**

Il est rappelé que les projets en lien avec la formation des personnels enseignants et les équipements ne relèvent pas des crédits pédagogiques et ne peuvent être présentés dans ce cadre.

Le dépôt de candidature comporte deux phases :

- ✓ Rédaction et saisie du projet sur ADAGE
- ✓ Dépôt des pièces comptables à l'adresse suivante :
<https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/s/xaGdzVhbay/k/zBm8oMi>

Pour l'année scolaire 2024-25, un seul appel à projets permettra à tous de candidater du 1er juin au 30 septembre 2024.

Dès la publication de cette circulaire, vous pourrez déposer vos demandes de financements en vous connectant au portail ARENA de l'académie de Créteil, <https://externet.ac-creteil.fr> onglet scolarité avec le même identifiant et mot de passe que votre messagerie professionnelle. (Annexe 1)

a) Cadre pédagogique

En lien avec les textes de références, les projets, qu'ils soient co-construits avec un partenaire culturel ou non, sont définis par un cadre pédagogique qui s'appuie sur les dix articles de la Charte de l'Education Artistique et Culturelle et s'articule autour de trois piliers : la rencontre, la pratique, la connaissance.

- ✓ La rencontre :
 - Fréquenter des œuvres, des artistes et des institutions culturelles ;
 - Dialoguer et se sentir en confiance avec eux.
- ✓ La pratique :
 - Expérimenter, apprendre des gestes techniques ;
 - Découvrir, maîtriser des outils ;
 - Mettre ses compétences au service d'une intention.
- ✓ La connaissance :
 - Acquérir des connaissances ;
 - Acquérir des compétences diverses en pratiques artistiques ;
 - Acquérir des repères culturels dans différents domaines artistiques, époques et civilisations (histoire des arts).

A ce titre, les projets veillent à l'articulation de la démarche artistique et/ou scientifique à la démarche pédagogique.

Les équipes pédagogiques désireuses de répondre à l'appel à projets pour l'année scolaire 2024-2025 peuvent se mettre en rapport avec une structure culturelle spécialisée dans le ou les champs artistiques et culturels souhaités : Architecture, Arts du cirque et de la rue, Arts du goût, Arts numériques, Arts plastiques, Arts appliqués, Cinéma, Audiovisuel, Culture scientifique et technique, Danse, Design, Développement durable, Lecture, Littérature, Poésie, Écriture créative et journalistique, Musique, Patrimoine, Photographie, Théâtre, Expression dramatique.

b) Cadre budgétaire

L'application ADAGE ne permet pas le dépôt de pièces annexes. Vous devez obligatoirement déposer les pièces suivantes ici :

<https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/s/xaGdzVhbay/k/zBm8oMi>

- ✓ La Fiche école (RNE école / type école (maternelle ou élémentaire) / nom école / commune / circonscription / Nom, adresse mail et téléphone du porteur de projet / intitulé du projet) (Annexe 2)
- ✓ Devis (en PDF) **au nom et adresse de l'école avec le HT, le taux de TVA et le TTC, dont le montant ne doit pas dépasser la dotation demandée. Dans le cas où le montant total du devis de votre projet englobe la participation de la DSDEN93, le devis devra inclure la mention : « dont participation de la DSDEN93 pour (montant de la dotation demandée) euros ».**
Et si besoin, Adresse de facturation à mentionner sur le devis : Rectorat de Créteil – DDFIP de Créteil – Service facturier – 1 place du Général Billotte – 94040 CRETEIL cedex 94000.
+ RIB (en PDF) avec en-tête de la banque
+ SIRET
+ Mail de contact du prestataire de service/fournisseur de matériel.
Il est demandé de privilégier l'UGAP pour le matériel.

Important : En cas de commande de matériel inférieure ou égale à 1000 euros, 1 seul devis est demandé. Dans le cas contraire, 2 devis de 2 fournisseurs différents sont nécessaires.

Le montant sollicité du projet ne dépassera pas 1 000 €, afin de permettre la validation d'un plus grand nombre de projets.

Selon le nombre de classes impliquées, le coût du projet ne pourra dépasser 3000 €.

Il est permis de déposer plusieurs demandes de financement de projet (intervenant et/ou matériel).

3. Validation pédagogique des projets

Les projets sont soumis à plusieurs avis : les IEN de circonscription sont invités à saisir leurs avis sur ADAGE. Les dossiers sont ensuite étudiés **par les conseillers pédagogiques départementaux** lors d'une commission qui donne elle aussi un avis. Une commission financière vient prendre le relais et accorde ou non les crédits en fonction des remarques de chacun.

Les avis sont publiés sur ADAGE et une notification officielle est envoyée aux écoles par les services financiers (DAGEFI). Les projets ne peuvent commencer avant la notification.

Les critères d'examen des projets sont ceux du référentiel de l'EAC.

Il est attendu des projets **qu'ils** :

- ✓ contribuent au développement des apprentissages ;
- ✓ valorisent la pratique des élèves et la coopération ;
- ✓ reposent sur un diagnostic et envisagent les moyens de leur évaluation,
- ✓ ouvrent l'école sur la richesse des partenariats extérieurs dans le respect des compétences de chacun ;
- ✓ **assurent l'accès le plus équitable possible aux œuvres et aux pratiques ;**
- ✓ prennent en compte dans la mesure du possible, les liaisons inter-cycles ou inter-degrés.

Ils favoriseront et privilégieront autant que possible une approche par la pratique et la création, dans le respect de la spécificité des disciplines artistiques, la dimension scientifique et technique de l'éducation artistique et culturelle, **l'accès progressif à l'autonomie des élèves** dans leurs pratiques culturelles et leur accès au savoir et la construction de compétences psycho-sociales.

4. Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 30 septembre 2024

Avis du supérieur hiérarchique	Dès l'ouverture du serveur jusqu'au 11 octobre 2024
Commission pédagogique	Du 14 et 18 octobre 2024
Commission financière	Du 4 au 8 novembre 2024
Envoi des notifications	A partir du 12 novembre 2024

5. Procédure à suivre pour les projets validés

Un numéro de projet vous sera communiqué. Les devis déposés seront saisis par le service financier qui transmettra le bon de commande au fournisseur. Une copie vous sera adressée.

Aucune avance de frais ne doit être effectuée.

Au terme de l'action, vous devez envoyer à l'adresse ce.93credits.pedagogiques@ac-creteil.fr une attestation de service fait. (Annexe 3)

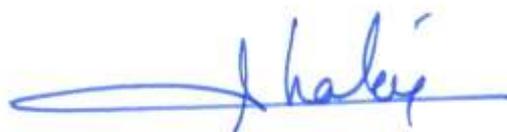
6. Personnes ressources

Les personnes ressources citées ci-dessous, sont à votre écoute pour vous accompagner, dès à présent, dans vos démarches.

- ✓ Les conseillers pédagogiques de circonscription, référents EAC
- ✓ Les conseillers pédagogiques départementaux en Education Musicale :
 - Bassin 1 : Dominique Guégan - dominique.guegan@ac-creteil.fr
 - Bassin 2 : Isabel Aulard - isabel.aulard@ac-creteil.fr
 - Bassin 3 : Soisic Putoud – soisic.putoud@ac-creteil.fr
 - Bassin 4 : Judith Tromeur - judith.tromeur@ac-creteil.fr
- ✓ Les conseillers pédagogiques départementaux en Arts Plastiques :
 - Bassin 1 : Pascal Meny - pascal.meny@ac-creteil.fr
 - Bassin 2 : Marie-Aude Pontic - marie-aude.pontic@ac-creteil.fr
 - Bassin 3 : Bruno Blanche - bruno.blanche@ac-creteil.fr
 - Bassin 4 : France Letz - france.letz@ac-creteil.fr
- ✓ Les chargés de mission départementaux EAC
 - 1^{er} degré : Laurence Mongin - laurence.mongin@ac-creteil.fr
 - 2nd degré: Thomas Fracapani : - thomas.fracapani@ac-creteil.fr
- ✓ Le service financier
 - Christine Belleaubre : christine.belleaubre@ac-creteil.fr

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information et vous remercie de votre engagement.

Pour la rectrice **de l'académie de Créteil et par délégation,**
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis



Antoine Chaleix